

RÉGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE NOUVELLE CALÉDONIE DE Cross-Country 2018

ARTICLE 1: Définition

La ligue motocycliste de Nouvelle-Calédonie met en compétition pour l'année 2018 le Championnat de Cross-country de Nouvelle-Calédonie suivant la formule : 1 pilote/1 machine.

Le Championnat de Nouvelle-Calédonie de Cross-country est ouvert aux licenciés nationaux NC0, NJ1, 2,3. Il se déroule suivant la formule suivante

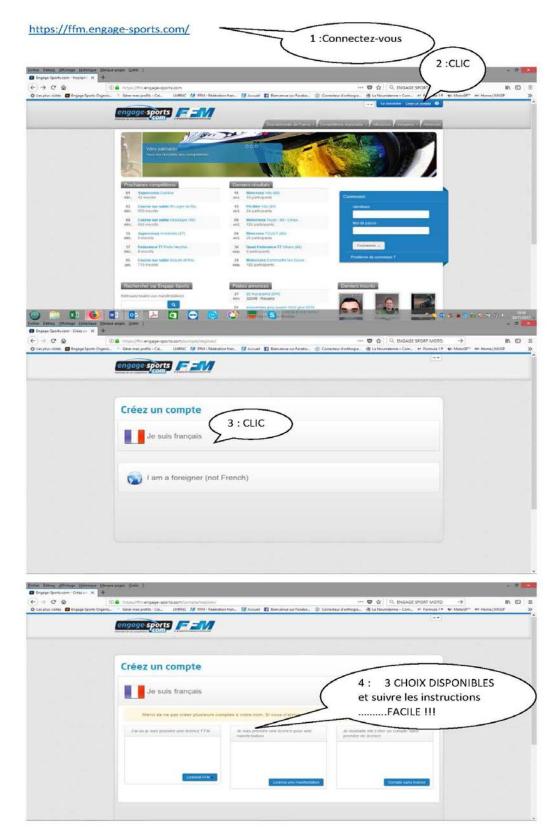
- Un pilote une moto, + de 15 ans (durée deux heures)
- Un pilote un quad (durée une heure et demie)
- Un pilote une moto, + de 13 ans (durée 1 heure),
- Sur le même circuit pour ces trois catégories.
- Pour la catégorie de 9-14 ans (2x20 mn) sur un circuit adapté avec arrêt de 45 mn obligatoire au stand.
- Les Miniverts de 7-9 ans (2x15 mn) sur un circuit adapté avec arrêt obligatoire de 45 mn au stand. Cette catégorie est incluse dans le championnat avec les licences NJ1, 2,3.
- Si la direction estime qu'un jeune pilote n'a pas les aptitudes à courir dans la classe lié à son âge, celle-ci pourra le reversé dans une catégorie inférieure après concertation avec Mr CabanillesWilrick

Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est sensée connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être ni contraire ni complémentaire au présent règlement.

ARTICLE 2: Engagement.

2.1 : Les engagements se feront obligatoirement par le biais d'<u>https://ffm.engage-sports.com/</u> Tout participant devra ouvrir un compte à son nom.



Tout pilote désireux de participer à une épreuve devra être licencié au préalable. Inscription sur Engage sports devra être fait <u>au plus tard 10 jours avant l'épreuve</u>, Le montant des engagements est fixé à 10 000 F (84€) par journée de championnat.

Dans le cas d'une inscription pour une famille et à partir du 2ème inscrit, le tarif sera le même à l'inscription. Néanmoins il sera laissé au club organisateur la possibilité d'accorder une remise de 50% qu'il reversera aux intéressés.

Le délai sera allongé jusqu'à 3 jours avant l'épreuve moyennant une majoration de 4000 F (34€).

- 2.2: Concernant les MINIVERT 7 à 9 ans, la première licence annuelle sera prise en charge par la Ligue et le montant des engagements par le club organisateur de la manifestation.
- 2.3 : Le nombre de concurrents admis sera défini par le règlement particulier de chaque épreuve et ne devra en aucun cas dépasser 250 pour l'épreuve du matin.
- 2.4 : Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir le club ou le délégué par écrit et fournir un justificatif au plus tard 48 heures avant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de désistement du fait du pilote, le club est libre de rembourser les droits d'engagements.

Les modalités d'application devront être précisées dans le règlement particulier.

ARTICLE 3. : Catégories.

Les catégories admises sont :

- 50cc/65 cc 2T. De 7 à 9 ans
- 85 CC 2T. De 9 à 14 ans
- Junior jusqu'à 125 2T. De +13 à -18 ans
- 125cc 2T et 175/250cc 4 T E 1
- Plus de 125 2T jusqu'à 250cc 2T et 290/450cc 4T E 2
- 290/500cc 2T et 475/650cc 4 temps.
- QUADS

ATTENTION: CYLINDREE LIBRE A PARTIR DE 15 ANS

ARTICLE 4 : Tracé et capacité du parcours.

Le parcours devra avoir une longueur minimum de 7.5 Kms et maximum de 15 kms. La largeur minimum devra être de 2 mètres, La capacité est de 10 quads/motos au kilomètre.

Un parcours spécifique sera tracé pour les catégories NJ (7-9 ans et 9-14 ans)

ARTICLES 5 : Numéros de course.

Les numéros de course seront les mêmes que ceux utilisés pour le championnat de Motocross de l'année précédente. Les pilotes ne participant pas au championnat MX devront faire une demande de N° qui ne soit pas en conflit avec la liste existante.

Cela est valable pour toutes les catégories et pour toutes les épreuves.

ARTICLE 6: Calendrier.

DATE	DISCIPLINE	LIEU	CLUB
24 juin	Endurance		PAITA
08 juillet	Endurance		NEPOUI
21 octobre	Endurance		PAITA

ARTICLE 7: Contrôles administratifs et techniques.

- 7.1 Pour être admis à l'épreuve le pilote devra présenter une licence valable dans l'année en cours
- 7.2 : Les concurrents ne pourront participer aux essais qu'après avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques. Avant de prendre le départ les machines seront présentées aux contrôles techniques. Celles qui ne seront pas conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement seront refusées. Trois présentations seront autorisées.
- 7.3 : Une marque de peinture pourrait être apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc moteur.
- $7.4\,$ Les pilotes devront portés un casque d'un modèle homologué FFM et FIM. Les normes USA , AUS et NZ sont acceptées.
- 7.5: Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire, norme CE et label F.F.M. obligatoires. Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :
- pectorale : norme EN 14021,
- dorsale : norme EN 1621-2,
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : norme EN 14021 et EN 1621-2,
- gilet gonflable : norme EN 1621-4
- **7.6**: Toute machine dépassant les normes de bruit sera refusée au départ. Pendant l'épreuve toute machine qui aura perdu son silencieux sera arrêtée. L'échappement devra être remis en état avant que la machine ne puisse repartir. En cas de réparation impossible le pilote ne sera pas classé et arrêté par décision du jury de course.
- 7.7 Pour les normes sonores se rapporter à l'article 7 de l'annuaire FFM 2018, chapitre 'Niveau Sonore' P 386.
- 7.8: Les pilotes devront présenter leur équipement complet, ainsi qu'un extincteur contrôlé aux normes en vigueur (feu hydrocarbures).

7.9 : Les Caméras.

L'article 2-1-24 (page 44 ANNUAIRE FFM) stipule notamment:

- L'utilisation d'une caméra est soumise à l'autorisation préalable du club organisateur.
- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement **interdits sur le torse du pilote.**
- Dans les disciplines tout-terrain, la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif

(scratch ou double-face) ou solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est

strictement interdite.

- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation.

ARTICLE 8: Essais libres.

- 8.1 : Une séance d'essais obligatoire sera organisée. Lors de cette séance, les concurrents devront effectuer au moins un tour. Les pilotes qui n'effectueront pas au minimum 1 tour de reconnaissance pourront se voir refuser le départ par le jury et, dans tous les cas, prendront le départ seul, derrière la dernière machine. Après le départ des essais officiels, tout changement de machine est interdit.
- 8.2 : L'heure de la séance d'essais sera communiquée dans le règlement particulier de l'épreuve ou par tout autre moyen de façon à ceux que tous les concurrents puissent en être informés au moins une heure avant le départ de la séance d'essais.
- 8.3 : Les machines doivent avoir satisfait au contrôle technique et administratif au plus tard 1 heure avant le départ des essais libres. Contrôle ouvert à partir de 8h.

(Pour les quads 30 minutes avant le départ des essais)

Les motos devront être mises en parc fermé au plus tard 1 heure avant le départ des essais libres et rangé dans l'ordre du départ du jour.

ARTICLE 9: Machines.

QUAD:

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Un quad est un véhicule à 4 roues.

Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.

Le choix du cadre du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.

Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.

Les jantes, que se soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.

La largeur hors tout ne doit pas excéder 1m30.

Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrière.

La plaque arrière sera en plastique souple.

Le niveau sonore de l'échappement doit être conforme à l'article 8.5 de l'annuaire FFM 2018, La méthode de référence « 2m max » sera appliquée. Le niveau sonore des motocycles devra respecter la limite de 112 dB/A maximum. il est admis une « tolérance » de 2 dB/A sur la valeur relevée par rapport à la valeur exigée, **soit 114 dB/A** avec un sonomètre de classe 2.

Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par 2 ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.

La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un élément protégeant la couronne et le disque. Un par choc ou un par buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un par choc, les 2 embouts devront être arrondis, diamètre 15 mm

Un tube de protection (nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en 2 points : au niveau du support de l'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Un coupe circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote. La direction doit être assurée par les roues avant.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Les plaques des machines devront être de dimension réglementaire. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.

Quel que soit le mode de marquage des numéros le pilote reste responsable de leur lisibilité.

MOTO:

Les garde-boue devront être bordés, les poignées ou manettes devront être boulées, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses.

Les machines devront porter deux plaques, de forme rectangulaire, mesurant 23 cm x 28 cm, de chaque côté de la roue AR. A l'avant elles devront avoir une dimension suffisante pour recevoir les numéros réglementaires.

Hauteur minimum des numéros : 12 cm

Quel que soit le mode de marquage des numéros le pilote reste responsable de leur lisibilité.

Le niveau sonore de l'échappement doit être conforme à l'article 8.5 de l'annuaire FFM 2018, La méthode de référence « 2m max » sera appliquée. Le niveau sonore des motocycles devra respecter la limite de 112 dB/A maximum. il est admis une « tolérance » de 2 dB/A sur la valeur relevée par rapport à la valeur exigée, **soit** 114 dB/A avec un sonomètre de classe 2.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc

Sanctions:

Machine non conforme:

1. Avant l'épreuve **Refusée au départ.**

2. Pendant l'épreuve : Refus de remis en état : Pas classé

ARTICLE 10: Programme.

Celui-ci sera indiqué obligatoirement dans le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Chronométrage.

L'organisateur devra prévoir les chronométreurs nécessaires par rapport à la capacité de l'épreuve. Une boucle de chronométrage devra être installé dans la piste à moins de 30m du poste de chronométrage, lui-même abrité de la poussière et de la pluie. Une table rigide et au moins 5 chaises ainsi qu'un accès au courant continue 220 Volt devront être mises à disposition du chronométreur et du personnel chargé du pointage par l'organisateur de la manifestation.

La F.F.M. se réserve le droit de nommer les chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage pour toutes les épreuves.

La LMRNC met le logiciel de pointage Elite V3, le décodeur Protime, une imprimante et un groupe électrogène à la disposition du club organisateur

Information aux pilotes

Lors de chaque épreuve, il vous sera remis un transpondeur en contrepartie d'un chèque de garantie de **24000** Cfp libellé à l'ordre de LMRNC. (Si le concurrent est dans l'impossibilité de fournir le montant de la caution, il sera refusé au départ) Un pilote ayant un numéro de course attribué à l'année, pourra laisser le chèque pour la saison. Celui-ci ne sera pas encaisser, mais conservé par le service de chronométrage et détruit à la fin des épreuves (sauf perte du transpondeur).

Le matin de l'épreuve un transpondeur lui sera attribué en contrepartie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Celle-ci lui sera restituée en ramenant le transpondeur.

Pour fixer le transpondeur vous devez avoir impérativement un support, celui-ci est à votre disposition et sera vendu avec sa goupille au prix de **1500** Cfp.

Vous devez prévoir deux colliers de serrage type colson ... La goupille de fixation vous sera vendue en cas de perte pour **150** Cfp. Le support de transpondeur vous sera vendu **1500** Cfp

Fin de remise des transpondeurs 30 minutes avant la première séance d'essai de la matinée.

Les transpondeurs seront récupérés **PROPRE** 30 minutes maximum à la fin de la dernière manche de chaque catégorie au même endroit de la distribution du matin. Le transpondeur devra être installé pour la première séance d'essai à l'avant, sur la fourche, verticalement, protégé par la plaque des numéros pour les motos. A l'avant sur la cadre pour les quads. Un descriptif est à votre disposition.

Tout pilote qui n'aura pas installé et fixé le transpondeur correctement se verra refuser l'accès à la piste.

ARTICLE 12: Récompenses.

Pour chaque épreuve le barème des points sera le suivant pour les 20 premiers scratch et par catégorie. 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

En fin d'année, les titres de vainqueur et vice vainqueur du championnat de Nouvelle-Calédonie de Cross-country seront décernés aux pilotes licenciés ayant marqué respectivement le plus grand nombre de points. En cas d'ex aequo, la meilleure place dans les épreuves précédentes déterminera le classement annuel, à partir de la dernière épreuve.

Pour les 3 premiers du classement 85 CC 2T 9-14 ans : 1 coupe

Pour les 3 premiers du classement 50-65-85 CC 2T 7-9 ans : 1 coupe

Pour les 3 premiers du classement E1 : 1 coupe

Pour les 3 premiers du classement E2 : 1 coupe

Pour les 3 premiers du classement E3 : 1 coupe

Pour les 3 premiers du classement QUADS : 1 coupe

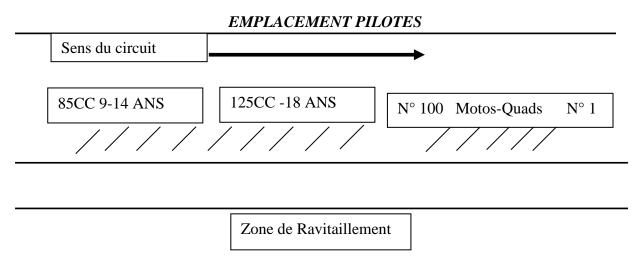
Pour les 3 premiers du classement 125 Juniors : 1 coupe

La présence des trois premiers de chaque catégorie est obligatoire au protocole de remise des prix.

ARTICLE 13 : Ligne de départ.

La procédure de départ est la suivante :

13.1 : Les machines seront disposées en épi (45° environ) dans le sens du circuit.



Dispositif collectif en épi dit "Le Mans. Les pilotes se tenant de l'autre côté de la piste.

13.2 : Le signal de départ sera donné par le directeur de course, positionné face aux pilotes, au canon et dans l'impossibilité, à l'aide d'un drapeau. Au signal de départ les pilotes s'élanceront vers leurs machines, et partiront, puis même dispositif pour les 125CC – de 18 ans 1 minute après. Le démarrage à la poussette sera accordé sans pénalité. Un seul mécanicien ou accompagnateur pourra aider le pilote.

Sanction au départ : Anticipation de départ : 1 tour.

13.3 Nouveau départ

Si pour des raisons de sécurité la course devrait être arrêtée, elle pourra l'être si 50% du temps total n'est pas atteint et un nouveau départ est relancé (avec le temps restant). Au-delà de 50 % du temps la course sera validée.

ARTICLE 14 : Ordre de départ.

Pour le 1^{er} départ de la saison les ordres de départ seront attribués par tirage au sort.

Pour les autres manches, les numéros seront attribués dans l'ordre du classement provisoire de l'année en cours, puis par tirage au sort pour les nouveaux inscrits.

ARTICLE 15: Les stands.

- 15.1 : Chaque concurrent aura droit à un emplacement d'environ 9m carré.
- 15.2 : Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique.
- 15.3 : Les concurrents doivent rouler au pas, dans la zone de ravitaillement, ainsi que dans les couloirs de décélération et de sortie de cette zone.
- 15.4 : La circulation dans la zone de ravitaillement devra se faire en sens unique.
- 15.5 : Par mesure de sécurité, chaque équipage devra posséder 1 extincteur en état de fonctionnement. L'extincteur devra être placé de manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires.
- 15.6 : Il est interdit de fumer dans la zone de ravitaillement sous peine de **disqualification**.
- 15.7 : Les pilotes sont obligés de rentrer dans la zone de ravitaillement pour effectuer un changement de lunettes, de gants, etc. Ils ne peuvent pas se les faire passer sur la piste sous peine de sanction (<u>1 tour de pénalité</u>).

Les infractions seront sanctionnées par une pénalisation d'<u>un tour</u> en cas de récidive. La 3^{ème} constatation entraînera l'exclusion.

MODELE D'IMPLANTATION

VOIE DE RAVITAILLEMENT 5 METRES

ZONE DE 3METRES POUR LES STANDS

ZONES VEHICULES PILOTES ET ASSISTANCES

ARTICLE 16 - ASSISTANCE DANS LES STANDS

La machine pourra être réparée par un mécanicien et les pilotes. Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneauteur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction.

16.1: Le changement de lunettes et gants ne pourra s'effectuer que dans les stands.

16.2 : Le ravitaillement sur la piste et l'aide extérieure sont interdits.

ARTICLE 17: Ravitaillement.

17.1: Les concurrents devront utiliser obligatoirement un carburant du commerce sans plomb.

17.2 : Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement dans la zone de ravitaillement, moteur arrêté.

17.3 : Toute installation fixe du type derrick ou similaire est interdite.

Sanctions : Ravitaillement en dehors de la zone de ravitaillement: Pas classé

ARTICLE 18: CHANGEMENT DE PILOTES LORS DES ENDURANCES PAR EQUIPES.

Tout changement de pilotes devra s'effectuer au stand de ravitaillement.

CAS PARTICULIER

Le pilote ayant été accidenté, ou en panne sur une partie du circuit pourra être remplacé par son équipier. Ce remplacement se fera toujours après avis du Directeur de Course.

SANCTIONS

Remplacement d'un équipier 1 tour de pénalité

ARTICLE 19: AGES, CYLINDREES ET DUREES DE CONDUITE DES PARTICIPANTS

- -A partir de 7 ans : 65cc maximum. Durée de l'épreuve : 1h maximum par pilote, 20mn de pilotage consécutif maximum un temps de repos de 45mn minimum doit être observé entre chaque relais.
- -A partir de 9 ans : 90cc maximum. Durée de l'épreuve : 1h maximum par pilote 20mn de pilotage consécutif maximum un temps de repos de 45mn minimum doit être observé entre chaque relais.
- -A partir de 11 ans : 90cc 2 T maximum 150cc 4T maximum. Durée de l'épreuve : 1h15 maximum par pilote. 25mn de pilotage consécutif maximum un temps de repos de 45mn minimum doit être observé entre chaque relais.
- -A partir de 13 ans : 125cc 2T maximum/150cc 4T maximum. Durée de l'épreuve : 2h maximum par pilote.
- 1h de pilotage consécutif maximum un temps de repos de 45mn minimum doit être observé entre chaque relais.
- -A partir de 15 ans : Cylindrée Libre. Durée de l'épreuve : 4h de pilotage consécutif maximum un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé entre chaque relais.

ARTICLE 20: Réparations.

18.1 : Le cadre de la moto/quad, le bloc moteur et le silencieux pourront être marqués par touche de peinture avec numéro inscrit à l'intérieur. Toutes les pièces pourront être changées, sauf celles marquées à la peinture.

18.2 : Les réparations devront être effectuées dans la zone de ravitaillement. En dehors de la zone de ravitaillement, les pilotes devront faire eux-mêmes leur mécanique,

18.3 : Les soudures ne devront pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à la disposition des concurrents par l'organisateur.

Sanctions: Toutes interventions en dehors de la zone de ravitaillement : Pas classé

Pièces marquées, changées : Pas classé

ARTICLE 21 : SANCTIONS.

Machine non conforme au contrôle technique Départ refusé.
Casque ou équipement non conforme (selon normes FFM) Départ refusé.
Bruit au-delà de 114 db(méthode de référence « 2m max ») Départ refusé

Contrôle en fin d'épreuve possible, tolérance 1db. Assortie d'une pénalité d'1 tour si dépassement.

Fumer dans le stand de ravitaillement Disqualification.

Absence d'extincteur dans les stands 1 tour

Au départ, machine non mise en route par le pilote + le mécano

ou non mis en place du coupe circuit 1 tour.

Démarrage à la poussette avant signal du directeur de course 1 tour.

Ravitaillement en dehors de la zone de ravitaillement Disqualification Ravitailler moteur en marche Disqualification. Usage d'une machine non vérifiée au ctrl technique Disqualification.

Vitesse excessive dans les stands 1 tour.

Perte du silencieux pendant la course Arrêt au stand pour réparation.

Plus de 4 personnes au stand de ravitaillement Avertissement Rouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands Disqualification.

Circuler sans casque (piste, stand, parc coureur, contrôle technique, environs du site, etc.) 1 tour.

Non-respect des drapeaux jaunes au comptage :

Première fois Avertissement
Deuxième fois Stop and Go 1 minute
Troisième fois Disqualification

Tout pilote est responsable de son entourage pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 22 : Fin épreuve.

L'arrivée sera effectuée à la hauteur du drapeau à damier sur le 1^{er} pilote du classement provisoire de l'épreuve, temps imparti révolu.

Les machines seront mises en parc fermé jusqu'à l'annonce des résultats officiels.

Sanctions : Non mise en parc fermé des machines **Perte des points de la manche**.

ARTICLE 23: Réglementation.

Le Championnat de Nouvelle-Calédonie de Cross-country moto/quad est organisé conformément aux prescriptions du code sportif National de la F.F.M et de l'annexe Endurance TT.

ARTICLE 24: Réclamations.

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de le FFM. Le montant de 20 000 Frs en chèque (libellé à l'ordre de la LMRNC) ou espèces devra accompagner la réclamation écrite et ne sera pas remboursé. Lorsqu'elle entraine un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 20 000 Frs pour les moteurs 2 temps et de 28 000 Frs pour les moteurs 4 temps. Cette somme sera remboursée si la machine s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ARTICLE 25 : Officiels.

A) L'organisateur devra prévoir les chronométreurs nécessaires par rapport à la capacité de l'épreuve selon le règlement intérieur de la ligue motocycliste de NC.

La F.F.M. se réserve le droit de nommer des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage pour toutes les épreuves.

- B) La désignation du directeur de course nommé par la ligue du club organisateur est subordonnée à l'accord de la Commission Endurance FFM qui peut, si elle le juge nécessaire, en nommer un de son choix. Il doit être désigné au moins 1 directeur de course adjoint. Le directeur de course doit être titulaire d'une licence O.D.C.
- C) Un délégué de ligue assurera la fonction de président du jury sera désigné par la LMR.
- D) Un commissaire technique licencié est désigné pour chaque épreuve par la LMR. La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément 1 ou 2 commissaires techniques licenciés.

Jury

Le jury composé soit d'un président et de 2 membres soit d'une personne unique dénommée Arbitre, tiendra au minimum 2 réunions, la 1^{er} se déroulant au moins 1 heure avant le départ de la course du matin.

Le directeur de course devra assister aux réunions de jury, mais n'aura pas le droit de vote.

D'autres officiels pourront être admis avec voix consultative. Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport du jury. Ce rapport devra être affiché.

Pendant les séances ouvertes du jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire.

- Le secrétaire du jury.
- Le commissaire technique de la F.F.M.
- 1 responsable du chronométrage.
- Le responsable de la sécurité et/ou le médecin chef.
- Le responsable du contrôle administratif.
- Le président du club organisateur.

Le commissaire technique F.F.M. ainsi que le médecin devra avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du jury, ainsi que le responsable du contrôle administratif.

ARTICLE 26: Règles environnementales.

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement ou toute séance de mécanique.
- Prévoir dans le parc assistance les points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huile, liquide de refroidissement, de frein etc.
- Etre attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées à micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagés et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc d'assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant, 1 ou plusieurs point d'eau, des toilettes H et F pour les participants ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes les dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur le bas-côté des routes (prévoir parking), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique.
- Le bulletin d'engagement devra intégrer la phrase suivante : « je m'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve ».
- Les programmes où tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : « des poubelles sont à votre disposition ; ou « ne piétinez pas les cultures », etc.

Fait à Nouméa le 08/01/2018 Le Président

Le secrétaire adjoint

Benoist SAURAY

Gangloff Jean-Jacques



La commission se réserve le droit de modifié, annulé ou rajouté des articles dans ce règlement au cours de la saison 2018.



FICHE TECHNIQUE INSTALLATION D'UN TRANSPONDEUR RECHARGEABLE - MOTO

LE TRANSPONDEUR CHRONELEC DOIT ÊTRE RECHARGÉ AVANT TOUT MEETING OU COURSE. UNE CHARGE CONTINUE DE 18H MINIMUM (100%) EST NÉCÉSSAIRE POUR 5 JOURS D'AUTONOMIE.

LE TRANSPONDEUR DOIT ÊTRE FIXÉ À 60 CM DU SOL MAXIMUM.

VÉRIFIEZ LA BONNE INSTALLATION ET CHARGE ÉLECTRIQUE DE VOTRE TRANSPONDEUR POUR CHAQUE COURSE.

POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU TRANSPONDEUR : AUCUNE PARTIE MÉTALLIQUE OU CARBONE NE DOIT SE TROUVER ENTRE LE TRANSPONDEUR ET LA PISTE.

Pour que le support épouse la forme du tube de fourche, fixer le support avant d'y placer le tranpondeur



DIMENSIONS

TRANSPONDEUR



SUPPORT





Toujours fixer le transpondeur DANS L'AXE DE FOURCHE . (les flèches en direction de la piste, comme sur le schéma).

Il est fortement préconisé de fixer le transpondeur sur le tube de fourche de la moto. (utilisez les 4 trous de fixation présus à cet effet)

Tout autre sens, angle, support ou endroit de fixation utilisé, entrainerait des risques de non détection lors du passage sur la boucle de chronométrage.

AUTONOMIE

75 à 100%

50 3 75 %

25 450 %

10 à 25 %

0410%

Charge compléte

Charge en cours

Axe de la fourche

Chrenelec TRANSPONDEUR CLIGNOTEMENT





PRESTATION CHRONOMÉTRAGE - SYSTÈMES TRANSPONDEURS - INSTALLATIONS COMPLÈTES - SYSTÈMES CELLULES - SYSTÈMES CAMÉRAS - CHRONOGRAPHES - AFFICHAGES



FICHE TECHNIQUE

INSTALLATION D'UN TRANSPONDEUR RECHARGEABLE - OUADS

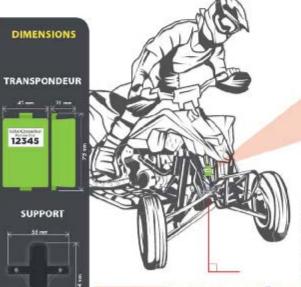
LE TRANSPONDEUR CHRONELEC DOIT ÊTRE RECHARGÉ AVANT TOUT MEETING OU COURSE. UNE CHARGE CONTINUE DE 18H MINIMUM (100%) EST NÉCÉSSAIRE POUR 5 JOURS D'AUTONOMIE.

LE TRANSPONDEUR DOIT ÊTRE FIXÉ À 60 CM DU SOL MAXIMUM.

VÉRIFIEZ LA BONNE INSTALLATION ET CHARGE ÉLECTRIQUE DE VOTRE TRANSPONDEUR POUR CHAQUE COURSE.

POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU TRANSPONDEUR: AUCUNE PARTIE MÉTALLIQUE OU CARBONE NE DOIT SE TROUVER ENTRE LE TRANSPONDEUR ET LA PISTE.

> Pour que le support épouse la forme du tube, fixer le support avant d'y placer le tranpondeur





Toujours fixer le transpondeur à (les flèches en direction de la piste, comme sur le schéma).

Il est fortement préconisé de fixer le transpondeur sur le tube de fourche de la moto. (utilisez les 4 trous de fixation prévus à cet effet)

Tout autre sens, angle, support ou endroit de fixation utilisé, entrai-nerait des risques de non détection lors du passage sur la boucle de chronométrage.

TRANSPONDEUR



85 gr

Chr@nelec

100		CLIGNOTEMENT	COULEUR	AUTONOMIE
~ w		4 x toutes les 10 sec.	-	75 à 100%
70	ALTDRONIE	3 x toutes les 10 sec.		50 3 75 %
<u>=</u> ~		2 x toutes les 10 sec.		25 4 50 %
9 ≰		1 x toutes les 10 sec		10 à 25 %
≥ ∺		Extoutes les IDsec		0410%
#"	CHARGE	Permanent		Charge compléte
	8	Permanent		Charge en cours

5 jours d'autonomie

PRESTATION CHRONOMÉTRAGE - SYSTÈMES TRANSPONDEURS - INSTALLATIONS COMPLÈTES - SYSTÈMES CELLULES - SYSTÈMES CAMÉRAS - CHRONOGRAPHES - AFFICHAGES